

Louis-Joseph Papineau
Non à une confédération canadienne, oui à une fédération continentale

Yvan Lamonde

Number 129, Spring 2017

Dans les coulisses de la Confédération

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/85501ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lamonde, Y. (2017). Louis-Joseph Papineau : non à une confédération canadienne, oui à une fédération continentale. *Cap-aux-Diamants*, (129), 8–11.

LOUIS-JOSEPH PAPINEAU NON À UNE CONFÉDÉRATION CANADIENNE, OUI À UNE FÉDÉRATION CONTINENTALE

par Yvan Lamonde

En 1867, Louis-Joseph Papineau, né en 1786, a plus de 80 ans. Il mourra en 1871. Il est au cœur de la vie politique depuis 1808 comme député, depuis 1815 comme orateur de la Chambre, depuis 1817 comme chef du Parti canadien. Il a quitté la vie politique active en 1854, mais sa pensée continue à chercher prise sur l'évolution du Canada depuis l'Union. Il n'a rien publié depuis, vit à Montebello, colonise ce qui est devenue depuis 1854 l'ancienne seigneurie de la Petite-Nation et correspond assidûment avec son seul fils survivant, l'aîné, Amédée établi à Montréal.

Son gendre, Louis-Antoine Dessaulles, fils de la sœur de Papineau, Rosalie, le convainc de venir à l'Institut canadien de Montréal faire une conférence publique pour célébrer, le 17 décembre 1867, le treizième anniversaire de fondation de l'association libérale radicale et anticléricale.



Louis-Joseph Papineau, en 1865, par William Notman. (Musée McCord, Montréal, I-5508.1).

LA CONFÉRENCE DE 1867

C'est une conférence testamentaire durant laquelle il énonce « ses convictions et [sa] foi politiques », en cette année où une nouvelle constitution remplace celle de 1840, qui avait remplacé celle de 1791, sous laquelle il avait mené son combat politique. Il dit faire siennes les « bonnes doctrines politiques » de 1776 et de 1789 et surtout l'idée américaine de « convention » conçue pour examiner « si le corps politique est demeuré sain ». À la lumière de ces principes, il récapitule devant son auditoire les huit régimes et les luttes parlementaires et constitutionnelles de 1791 à 1867.

Il affirme avoir toujours cru de l'intérêt des « établissements nouveaux en Amérique » de « demander leur émancipation le plus tôt possible, et d'ac-



Mausolée de la famille Papineau à Montebello, en 1871 (Copie d'un dessin réalisée en 1890. Musée McCord).

quérir tous les avantages et tous les privilèges de nationalités nouvelles, tout à fait indépendantes de l'Europe ». Lui qui connaît l'histoire des États-Unis, qui a connu les mouvements migratoires vers le Bas-Canada et à l'ouest du Haut-Canada, conçoit dorénavant la nationalité confrontée à ce brassage des populations. Pour lui, aveugles sont ceux « qui parlent de la création d'une nationalité nouvelle, forte et harmonieuse, sur la rive nord du Saint-Laurent et des grands lacs », d'une nationalité qui serait « déjà toute formée » et « confinée dans ses limites actuelles ». L'homme qui regarde l'histoire du haut d'un demi-siècle d'engagement politique, qui a le sens du destin sinon de l'utopie, estime que la nationalité qui se façonne sera marquée par l'immigration, comme toutes les nations américaines et elle sera composée « de toutes les races d'hommes qui, avec leurs mille croyances religieuses, grand pêle-mêle d'erreurs et de véri-

tés, sont poussées par la Providence à ce commun rendez-vous pour fondre en unité et fraternité toute la famille humaine ». Ce « fait » est pour lui « trop évident sur toute l'étendue de l'Amérique et dans toute son histoire, depuis

sa découverte par Colomb ». C'est sur « cette base solide » que « l'homme du Nouveau-Monde » doit « assoir [sic] la société nouvelle et ses nouvelles institutions ».

LA NATIONALITÉ COLOMBIENNE

L'allusion à l'homme colombien et à une nationalité marquée par l'expérience colombienne est minimale dans ce discours public. L'idée d'une nationalité colombienne, d'une « fédération colombienne » plutôt qu'une fédération canadienne est plus explicite dans la correspondance que Papineau tient avec son fils Amédée. À vrai dire, c'est depuis 1854 que Papineau esquisse cette idée d'une nationalité non pas « néo-canadienne mixte », mais d'une nationalité aussi mixte, mais américaine. Il écrit à Amédée le 31 décembre 1854 : « Il se forme une nouvelle et grande nationalité, mais elle n'est pas celle du Massachusetts, du Connecticut, du Vermont, de la Delaware [sic], etc., et prêcher la petite nationalité néo-canadienne, c'est repousser l'annexion, qui est aussi certaine que désirable, et où doit se former une nationalité colombienne, car c'est au génie super éminent de celui-là qu'il



Manoir Papineau à Montebello. Carte postale, vers 1915. (Coll. privée).



Grand salon du manoir Papineau à Montebello. Photo : Éric Fletcher. (Parcs Canada).

a été donné de préparer le berceau où devaient naître et croître les vertus de Washington et le génie de l'auteur de la déclaration d'Indépendance, non des treize colonies seulement, mais de l'humanité entière. Il révélait les droits politiques communs à l'homme de toute race et de toute couleur ».

L'opposition de Papineau à la confédération canadienne et son adhésion à une fédération continentale et colombienne se sont construites sur deux prises de position antérieures : son opposition à l'Union de 1840 et au gouvernement responsable concédé par Londres, et son adhésion à l'idée annexionniste en 1849. L'opposition de Papineau à l'Union décrétée en 1840 à la suite du *Rapport de Durham* lui est quasi naturelle : il a connu le premier

projet d'union de 1809, à l'époque de James-Henry Craig, il fut celui en 1822, avec John Neilson, qui symbolisa la lutte contre le deuxième projet d'union. Le troisième, réussi, ne pouvait lui plaire, tout comme à une majorité des Canadiens français de l'époque. Il mena surtout un combat soutenu contre l'octroi du gouvernement responsable qui ne pouvait être vraiment responsable quand le gouverneur, voix du Colonial Office, avait droit de *veto* sur des décisions coloniales. La concession était un moyen de perpétuer l'état colonial.

L'ANNEXIONNISTE

Dans ce contexte, faute d'une opposition personnelle viable à l'Union et

au gouvernement responsable, Papineau adhéra à l'idée de l'annexion de la province du Canada aux États-Unis. Mais alors que l'idée annexionniste dura ce que durent les roses, à quelques exceptions près dont celle de son neveu Louis-Antoine Desaulles, Papineau persista dans cette option et souhaita sa vie durant l'accomplissement de cette vision. Dans un Bas-Canada constituant deux ou trois États en raison de sa superficie et de sa population et ajoutant autant d'étoiles sur le *Star Spangled Banner*, le Conseil législatif devenu Sénat serait électif et, surtout, le rapport au gouvernement fédéral à Washington jouirait d'une enviable autonomie, non pas celle d'un État souverain, mais une autonomie conforme à une poli-

tique dont on avait les moyens. Papineau estimait qu'il ne pouvait y avoir de colonialisme dans la république voisine, car dès qu'un territoire comptait plus de 60 000 habitants il pouvait demander son entrée dans l'Union. Il écrit à Amédée le 15 décembre 1856 :

« Ces exemples ne sont-ils pas décisifs des avantages de l'annexion le plus tôt possible? et de l'association à ce qui sera demain le plus noble théâtre intellectuel et le plus heureux état politique qu'il y ait au monde, au lieu de l'état colonial? ».

Le problème créé par un tel scénario d'annexion à la république voisine était celui de l'assimilation linguistique et culturelle. L'exemple de la Louisiane ne comportait aucune ambiguïté à cet égard. Et faute de parler français à la Chambre des représentants et

rique, ce que j'appelle de tous mes vœux, ce que *Le Canadien* et d'autres amis de leur pays semblent redouter, ce qui fait l'horreur des loyalistes et du gouvernement anglais, l'agglomération de toutes les sections de l'Amérique en une seule vaste république;

aspect de Papineau continentaliste, après avoir été annexionniste depuis 1849 et admiratif de la république voisine depuis 1825, est peu connu. Il a fallu l'édition de sa correspondance pour qu'il le soit. C'est l'occasion d'ailleurs de faire observer que cette pen-

sée de Papineau est restée privée, car elle est essentiellement exprimée dans sa correspondance avec Amédée, sauf pour un aperçu très sommaire dans sa conférence de 1867. Elle est sans doute restée privée aussi par le peu de succès qu'elle aurait connu publiquement énoncée par un homme marginalisé depuis 1849. Sa vie durant, Papineau est demeuré critique du colonialisme et du système monarchique britannique. Durablement critique des

4,000 Dollars REWARD!



PROVINCE OF LOWER CANADA
GOSFORD.
By His Excellency the Right Honourable Archibald Earl of Gosford, Baron Warrington, of Abolty, Viscount of Suffolk, Captain General and Governor in Chief, in and over the Province of Upper and Lower Canada, Vice-Admiral of the same, and one of Her Majesty's Most Honourable Privy Council, &c. &c. &c.

A Proclamation.

WHEREAS by the said Act, it is enacted that
Louis Joseph Papineau,
of the city of Montreal, Esquire, is charged with the crime of High Treason, and whereas the said Louis Joseph Papineau has withdrawn himself from his usual place of resort, and there is reason to believe he has fled from justice; and whereas it is expedient and necessary for the due administration of justice and for the security of Her Majesty's Government in this Province, that so great an offence should not escape unpunished. Now therefore know ye, that I the said Archibald Earl of Gosford, by the advice of Her Majesty's Executive Council of this Province, have thought fit to issue this Proclamation, and I do hereby require and command all Her Majesty's loving subjects in this Province to discover, take and apprehend the said Louis Joseph Papineau, wherever he may be found therein, and carry him before a Justice assigned to keep the Peace or Chief Magistrate in either of the cities of Quebec or Montreal, aforesaid. And for the encouragement of all persons who may be disposed to discover or apprehend the said Louis Joseph Papineau, and who shall bring him before such Justice assigned to keep the Peace or Magistrate aforesaid, I do hereby offer

A REWARD OF One Thousand Pounds,

Current money of this Province, to whomever shall so apprehend the said Louis Joseph Papineau, and deliver him up to justice.
Given under my Hand and Seal of Arms, at the Castle of Saint Louis, in the City of Quebec, the first day of December, in the year of Our Lady, one thousand eight hundred and thirty-seven, and in the first year of Her Majesty's said Majesty's Command,
D. DALY,
Secy. of the Province.

Printed by JOHN CHARLTON FRASER, at WILLIAM KERRIE, Printer to the Queen's most Excellent Majesty.

4,000 Piastres de Recompense!



Province du Bas-Canada.
GOSFORD.
Par son Excellence le Très-Honorable ARCHIBALD, COMTE DE GOSFORD, Baron Warrington de Beclun, au Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et pour les Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, Vice-Amiral d'elles, et Conseiller de Sa Majesté en son Très-Honorable Conseil privé, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

ATTENDU que, par information sous serment, il appert que
LOUIS JOSEPH PAPINEAU,
de la cité de Montréal, Esquier, est accusé du crime de Haute Trahison; Et attendu que le dit Louis Joseph Papineau s'est retiré du lieu de sa résidence ordinaire, et qu'il y a raison de croire qu'il a fui la justice; et attendu qu'il est expedient et nécessaire à la due administration de la justice et à la sécurité du Gouvernement de Sa Majesté, en cette Province, qu'un si grand crime ne reste pas impuni. A ces causes, sachant que je, le dit Archibald, Comte de Gosford, de fait du Conseil d'Etat de Sa Majesté pour cette Province, ai jugé à propos de faire sortir cette Proclamation, et par icelle je requiers tous sujets affectionnés de Sa Majesté en cette Province, et leur commande de découvrir, prendre et apprehender le dit Louis Joseph Papineau, en quelque lieu qu'il se trouve en icelle, et de l'amener devant un juge désigné pour conserver le Paix, ou Magistrat Principal, dans l'une ou l'autre des cités de Québec ou de Montréal susdit. Et pour encourager toutes personnes à être diligentes à découvrir et d'apprehender le dit Louis Joseph Papineau, et à l'amener devant tel Juge désigné pour conserver le Paix ou Magistrat comme susdit, j'offre par les présentes une

RECOMPENSE DE MILLE LIVRES,

de cours de cette Province, à quiconque apprehendera ainsi le dit Louis Joseph Papineau et le livrera entre les mains de la Justice.
Donné sous mon Siegel et le Scellé des mes Armes, au Château St. Louis, dans la cité de Québec, le premier jour de Décembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente sept, et dans la première année du règne de Sa Majesté.
Par Ordre de Son Excellence,
(Signé.) D. DALY,
Secrétaire de la Province.

Printed by JOHN CHARLTON FRASER, at WILLIAM KERRIE, Esquire, in the City of Quebec.

Affiche mettant à prix la tête de Louis-Joseph Papineau pendant les troubles de 1837-1838. (BAnQ).

au Sénat et bientôt dans ces nouveaux États mêmes, on incarnerait, expliquait-il à Amédée le 24 décembre 1856, « l'esprit français » : « Colonie, notre nationalité sera étouffée et extirpée par la violence et l'insulte. État, elle se modifiera lentement par l'assimilation, ayant autant et plus à donner pour faire naître l'esprit français littéraire, artistique et éminemment social autour d'elle, et à emprunter pour devenir plus active et industrielle qu'elle n'est ». Papineau, annexionniste persistant, s'orienta en 1854 vers cette idée de « confédération continentale » parce qu'Amédée la lui a soufflée en 1842 : « Ce qui est si désirable, ce qui peut seul faire le bonheur et la paix permanents des Canadas comme de l'Amé-

une confédération continentale, une par son esprit et ses lois, une par ses institutions sociales et politiques, sera. Toute l'histoire passée du Nouveau-Monde l'enseigne d'une manière irréfragable. Le doigt de Dieu nous y conduit. Les ennemis comme les amis de l'Humanité, le gouvernement anglais lui-même, travaillent sans cesse et en aveugles à cette œuvre gigantesque. Laissez passer la justice de Dieu ». Le propos d'Amédée, qui a connu l'exil comme son père et qui se convertira bientôt à la religion baptiste, a une teneur fondamentaliste, utopiste. Le père aura aussi vers la fin de sa vie des paroles oraculaires, un regard visionnaire sur l'Amérique, sur l'Amérique du brassage des populations. Cet

projets d'Union y compris de celui de 1840, il ne pouvait pas ne pas voir que la Confédération n'était plus qu'une Union du Haut et du Bas-Canada, mais un système confédéral qui donnait un tour plus définitif et irréversible à la minorisation du Québec. Mixte pour mixte, mieux vaut pour Papineau une société non coloniale, républicaine et étatsunienne qu'une société mixte coloniale, monarchique et britannique comme celle qu'il a connue et combattue depuis au moins 1830.

Yvan Lamonde est historien et professeur émérite de l'Université McGill.